

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 23 novembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Agrapart Thierry
Madame Contant Evelyne
Madame Giorgetti Coralie
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Monsieur Mennessier Sébastien
Monsieur Prévot Pascal
Monsieur Sommer de Launay Geoffroy
Madame Sottas Gaëlle
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Madame Depuille Anaïs Pouvoir donné à M Lécorché Jean-Pierre
Madame Misswald Catherine Pouvoir donné à Mme Sottas Gaëlle
Madame Nicolodi Julia Pouvoir donné à Mme Giorgetti Coralie

Membres absents :

Monsieur Callot Franck
Monsieur Goncalves Jean
Madame Tesser Charlotte

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communications du maire
- 2023_33 - Site Internet
- Point Lecture
- 2023_34 - Contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027
- 2023_35 - Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"
- 2023_36 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé
- 2023_37 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation du soutien financier de la Région Grand Est
- 2023_38 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole
 - Centre de Loisirs géré par l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy-le-Château
- 2023_39 - Avenant au bail professionnel de la Maison Médicale
- 2023_40 - Décision modificative au budget : complément à la délibération 2023_26 du 5 octobre 2023
- Questions diverses

- Communications du maire

Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine venue d'un technicien de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, suite à notre demande, pour mettre en place une intervention d'entretien d'urgence sur l'Eglise.

Révision du PLU de la commune de Saint Thibault

Monsieur le Maire communique à l'assemblée un courrier de la Mairie de Saint Thibault relatif à la décision de prescrire sur l'ensemble de son territoire communal la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Arrivée de Madame Vitali Rachel

Réfection de trottoir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune à procéder à la commande de concassé et sa mise en place notamment sur les trottoirs d'une partie de la voirie communale.

Journées collectives de broyage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contact a été pris avec le SIEDMTO pour la mise en place de journées de broyage collectives. A ce jour nous n'avons pas eu de retour de la part du syndicat.

Remerciement des élèves de CE1/CE2

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements de la classe de CE1/CE2 pour la prise en charge financière de la commune des séances piscine ainsi que du transport et pour la commémoration du 11 novembre.

Entretien des atterrissements

L'assemblée est informée que la dévégétalisation des atterrissements de la Seine ont été réalisés le 24 octobre dernier en amont du pont de l'Avenue de la Gare. Le broyage sera réalisé dans les meilleurs délais en fonction de la hauteur des eaux.

Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

La synthèse et la version complète de l'avant-projet de la Charte sont consultables en mairie.

Remerciement pour attribution de subvention

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements de Comité des Festivités Clériciennes pour l'attribution d'une subvention communale.

Commission des bâtiments

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Julian Nicolodi ne souhaite plus faire partie de la commission des bâtiments, mais est ouverte à toute autre commission qui aurait besoin d'aide ou de renfort.

- Questions principales

2023_33 - Site Internet

Considérant la réception de différents de devis relatifs à la création d'un site Internet

Suite à la réunion de la Commission de la Communication, ayant pour objet l'examen de ces devis, le mercredi 8 novembre dernier à 19h

Ayant entendu le compte rendu de cette réunion exposé par Madame Gaëlle Sottas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis de l'Entreprise Individuelle Mathias Grosclaude pour un montant HT de 1.510,00 euros plus un coût d'hébergement de 80 euros par an.

- Point Lecture

Pour faire suite à la question évoquée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 octobre dernier, Monsieur le Maire a rencontré la bibliothécaire de la commune de Verrières le 24 octobre dernier à 14h. Cette dernière a rencontré l'équipe enseignante afin de lui présenter son activité. Monsieur le Maire, de son côté a présenté le projet à la direction du CLSH. Les retours sont positifs.

Le Conseil Municipal propose de rencontrer une nouvelle fois la bibliothécaire de Verrières afin de déterminer conjointement les modalités de son intervention à Clérey.

2023_34 - Contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune (l'Etablissement), la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis)**.

<u>1) Contenu du contrat</u>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

<u>2) Gestion</u>
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (<i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i>)
Prise en charge des demandes d'expertise
<u>3) Prestations annexes</u>
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.**

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Couverture de tous les risques :

- ✓ Décès
- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ longue maladie, maladie longue durée
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Trois formules sont proposées :

1. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (*annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.*)

Taux de 7.89%

2. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 6.47%

3. Indemnités journalières : 90%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 5.62%

Agents affiliés IRCANTEC :

Couverture de tous les risques :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ grave maladie
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :

Indemnités journalières : 100%

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux de 1.35 %

Ces taux **n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion** au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de **3 % de la cotisation** perçue.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2024**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes : formule 2**
- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

2023_35 - Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"

La loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du **19 octobre 2023**. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de

planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est et ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epervain et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)

- *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à **sraddet@grandest.fr**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du **19 octobre 2023**,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un **avis favorable** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

2023_36 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder à la création d'une Annexe à la Maison Médicale afin d'accueillir un Podologue et un Cabinet d'Infirmières,
- Adopte le projet de création d'une Annexe à la Maison Médicale par réhabilitation d'un bâtiment communal,
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le vendredi 10 novembre dernier à 19h ayant pour objet la présentation et l'analyses des offres, retient les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 69.844,26 euros HT

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Faux Plafonds-Cloisons	10 058,90	12 070,68
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Plomberie-Sanitaire	11 108,05	13 329,66
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	17 421,00	20 905,20
DIPELEC Sarl	Electricité	10 304,20	12 365,04
Champagne Menuiserie	Menuiserie	9 196,00	11 035,20
HENRIOT	Peinture et sols	11 756,11	14 107,33

TOTAL		69 844,26	83 813,11
--------------	--	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget 2023 et seront inscrits pour la partie restante au budget 2024
- Sollicite le soutien financier de l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2023_37 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation du soutien financier de la Région Grand Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder à la création d'une Annexe à la Maison Médicale afin d'accueillir un Podologue et un Cabinet d'Infirmières,
- Adopte le projet de création d'une Annexe à la Maison Médicale par réhabilitation d'un bâtiment communal,
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le vendredi 10 novembre dernier à 19h ayant pour objet la présentation et l'analyse des offres, retient les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 69.844,26 euros HT

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Faux Plafonds-Cloisons	10 058,90	12 070,68
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Plomberie-Sanitaire	11 108,05	13 329,66
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	17 421,00	20 905,20
DIPELEC Sarl	Electricité	10 304,20	12 365,04
Champagne Menuiserie	Menuiserie	9 196,00	11 035,20
HENRIOT	Peinture et sols	11 756,11	14 107,33

TOTAL	69 844,26	83 813,11
--------------	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget 2023 et seront inscrits pour la partie restante au budget 2024
- Sollicite le soutien financier de la RÉGION GRAND EST
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2023_38 - Projet de création d'une annexe à la Maison Médicale : sollicitation d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder à la création d'une Annexe à la Maison Médicale afin d'accueillir un Podologue et un Cabinet d'Infirmières,
- Adopte le projet de création d'une Annexe à la Maison Médicale par réhabilitation d'un bâtiment communal,
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le vendredi 10 novembre dernier à 19h ayant pour objet la présentation et l'analyse des offres, retient les propositions des

entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 69.844,26 euros HT

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Faux Plafonds-Cloisons	10 058,90	12 070,68
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Plomberie-Sanitaire	11 108,05	13 329,66
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	17 421,00	20 905,20
DIPELEC Sarl	Electricité	10 304,20	12 365,04
Champagne Menuiserie	Menuiserie	9 196,00	11 035,20
HENRIOT	Peinture et sols	11 756,11	14 107,33

TOTAL		69 844,26	83 813,11
--------------	--	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget 2023 et seront inscrits pour la partie restante au budget 2024
- Sollicite un fonds de concours auprès de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

- Centre de Loisirs géré par l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy-le-Château

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entrevue avec le Président et la Vice-Présidente de L'Association Familles Rurales Clérey Fresnoy-le-Château le mercredi 15 octobre dernier à 17h30.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une demande de renseignements soit adressée à la structure.

2023_39 - Avenant au bail professionnel de la Maison Médicale

Après avoir rappelé :

- que suivant acte sous seing privé en date du 28 janvier 2021, la commune de CLEREY a consenti un bail professionnel à la SCM de la Maison Médicale de CLEREY pour une durée de six (6) années commençant à courir le 1^{er} février 2021 pour finir le 31 janvier 2027 pour l'exercice de la profession de médecin, dans les locaux sis à CLEREY, 13, Rue de l'Eglise dans un ensemble immobilier d'une superficie totale d'environ 153 m²,
- que le contrat de location initial était consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 800,00 euros HT (huit cent euros hors taxes) à compter du 1^{er} février 2021,
- qu'il était prévu qu'après le départ des infirmières et podologue qui devait intervenir au plus tard le 30 avril 2022, le loyer serait porté à 1.600,00 euros HT (mille six cent euros hors

taxes) par mois payable le cinq de chaque mois,

- que les deux parties ont convenu de porter le loyer à 1.600,00 HT (mille six cent euros hors taxes) à compter du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le loyer relatif au bail professionnel à la SCM de la Maison Médicale de CLEREY à 1.600,00 HT (mille six cent euros hors taxes) à compter du 1^{er} décembre 2023.

2023_40 - Décision modificative au budget : complément à la délibération 2023_26 du 5 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir rappelé les termes de la délibération 2023_26 du 5 octobre 2023, informe qu'il convient de procéder aux opérations suivantes afin d'ajuster les crédits sur ces opérations d'ordre :

Section d'Investissement :

Recettes :

Chapitre 13 : Subvention d'équipement

Article 1321 : Etat et Ets Nationaux : -18.165,00 euros.

Chapitre O40 : Opérations d'ordre de transfert

Article 2804182 : Bâtiments et installations : +18.165,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération et prend acte de ces écritures budgétaires qui viennent compléter celles de la délibération 2023_26 du 5 octobre 2023.

- Questions diverses

Bulletin Municipal Le Cléricien

Un retour sur le projet présenté par Madame Julian NICOLODI lui sera adressé.

Tarifs des services communs Autorisation Droit des Sols et Gestion Animale

Le comité de pilotage « Mutualisation – Services communs » de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, qui s'est réuni le 23 octobre dernier, a fixé les tarifs suivants :

- Autorisation Droit des Sols :
Part fixe à 0,25 € /habitants et part variable à 290 € /Equivalent Permis de Construire,

Application de nouveaux coefficients :

Catégories	PC Maison individuelle	Autres PC	CU b	DP Maison individuelle	DP Lotissement	Autres DP	Permis d'Aménager	Permis de Démolir
Nouveaux coefficients	1	1,5	0,6	0,7	1	0,7	2	0,5

- Gestion animale :
Tarif forfaitaire à la charge de la commune : 1,10 € /habitants,
Augmentation du forfait de prise en charge à 70 €.
En cas de récurrence, forfait à 100€ (quel que soit la durée entre les captures).

Remplacement du four de remise et maintien en température du CLSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pris en charge le remplacement du four de remise et de maintien en température du Centre de Loisirs et qu'un dossier de demande de subvention pour cette acquisition a été déposé auprès de la CAF.

Recensement des écoles à rénover

Dans le cadre du recensement des écoles à rénover prioritairement dans l'Aube, mis en place par le Service de coopération interministérielle et de l'appui territorial de la Préfecture de l'Aube, la commune a déposé un dossier le 13 octobre dernier concernant une classe et le mode de chauffage de l'école élémentaire.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Les services compétents de Troyes Champagne Métropole ont été avisés des choix des membres du conseil municipal dans le cadre de la réflexion menée sur la question du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : favorable au transfert volontaire de la compétence PLUI à Troyes Champagne Métropole à échéance entre dès que possible et pas dans l'immédiat mais avant la fin du mandat.

Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Nous sommes en attente du retour par Troyes Champagne Métropole des éléments pour la mise en place de la concertation publique.

Divers

Séance de step : Un éducateur sportif diplômé d'Etat souhaite proposer des cours de step dans la salle des fêtes le jeudi entre 18h30 -19h15 et 19h30 -20h30 à compter de janvier 2024.

Le conseil municipal propose de lui demander 10 euros par semaine pour l'occupation de la salle. Contact sera pris avec cette personne pour lui proposer ce tarif.

Les questions suivantes sont abordées :

- Abris bus le long de la RD 671
- Âge et Vie
- Destruction de nids de frelons asiatiques

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire